



**Pouvoir Adjudicateur :**

**Institut National de Recherche en Agriculture, Alimentation et Environnement**

**Etablissement public à caractère scientifique et technologique**

**Centre de Recherche OCCITANIE-MONTPELLIER**

**2 place Pierre Viala**

**34060 MONTPELLIER CEDEX 2**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**Prestations d'assistance sociale du travail destinées aux agents du Centre  
INRAE Occitanie-Montpellier**

**Numéro de consultation : INRAE-C24-2024-002**

**Date Limite de Remise des Offres (DLRO) : 19/04/2024 à 12h00**

**Code CPV : 85310000-5 : Services d'action sociale**

**Code NACRES : EC.35 SERVICES SOCIAUX : ASSISTANTES SOCIALES INTER-ENTREPRISES**

Procédure de passation : Le présent accord-cadre est issu d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1, 2°, R2123-1, 3° et R2131-14 du code de la commande publique

L'accord-cadre porte sur des prestations de services et est régi par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

## Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation .....	4
Article 2 : Conditions de la consultation .....	5
2.1 Procédure de passation .....	5
2.2 Allotissement.....	5
2.3 Forme et étendue du marché .....	5
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Lieux d'exécution.....	5
2.6 Variantes.....	6
Article 3 : Informations des candidats.....	7
3.1 Contenu des documents de la consultation .....	7
3.2 Marchés similaires.....	7
3.3 Groupement d'opérateurs économiques.....	7
3.4 Sous-traitance .....	8
Article 4 : Contenu des réponses .....	8
4.1 Pièces relatives à la candidature .....	8
4.1.1 Présentation de la candidature .....	8
4.1.2 Renseignements complémentaires à fournir par le candidat .....	9
4.2 Pièces relatives à l'offre.....	9
Article 5 : Modalités de remise des réponses.....	11
5.1 Généralités .....	11
5.2 Remise par voie dématérialisée .....	11
5.3 Remise d'une copie de sauvegarde (support physique) – non obligatoire mais recommandée .....	11
5.4 Délai de validité des offres.....	13
Article 6 : Appréciation des capacités et jugement des offres .....	13
6.1 Sélection des candidatures.....	13
6.2 Jugement des offres.....	13
6.3 Critères de sélection des offres .....	14
6.4 Méthode d'analyse des offres.....	15
6.5 Négociation .....	16
Article 7 : Pièces à fournir par l'attributaire.....	17
7.1 Pièces à produire par le candidat établi en France .....	17
7.2 Pièces à produire par le candidat établi à l'étranger.....	18
Article 8 : Renseignements complémentaires .....	18
8.1 Modification des documents remis aux candidats .....	18
8.2 Notification .....	19

8.3	Procédure de recours.....	19
8.3.1	Instance chargée des procédures de recours .....	19
8.3.2	Introduction des recours .....	19

## Article 1 : Objet de la consultation

---

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'assistance sociale du travail pour les agents du Centre INRAE Occitanie-Montpellier.

Le centre compte 35 unités et comprend 1563 agents titulaires et contractuels présents sur huit sites.

Les unités sont localisées sur les sites suivants :

- Campus de la Gaillarde : 2 Place Pierre Viala, 34 060 Montpellier : site principal
- Campus de la Valette : 361 et 500 rue JF Breton, 34196 Montpellier
- Campus de Baillarguet à Montferrier
- Unité expérimentale de Melgueil à Mauguio
- Unité expérimentale de Vassal à Marseillan
- Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement à Narbonne
- Unité expérimentale de Pech Rouge à Gruissan
- Unité expérimentale Maraîchage à Alénia

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'intervenant.e du titulaire peut être amené.e à se déplacer sur les implantations indiquées ci-dessus, ainsi qu'au domicile des agents suivis dans le cadre de la prestation.

Les prestations de service social réalisées dans le cadre du présent marché concernent l'accompagnement social des agents titulaires et contractuels du centre de recherche INRAE Occitanie-Montpellier tel que défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**Code CPV :** 85310000-5 : Services d'action sociale

**Code NACRES :** EC.35 SERVICES SOCIAUX : ASSISTANTES SOCIALES INTER-ENTREPRISES

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est un marché de services passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, 2°, R2123-1, 3° et R2131-14 du code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

En application des dispositions de l'article L2113-10, il n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 2.3 Forme et étendue du marché

Le marché public issu de la présente procédure est un accord-cadre mono attributaire à prix unitaire (à la vacation) dont les modalités sont prévues par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure de l'émergence des besoins d'INRAE.

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, il est conclu avec minimum et avec un maximum

Etablissement bénéficiaire	Nombre minimum de vacations annuelles	Nombre maximum de vacations annuelles
INRAE	<b>52</b>	<b>62</b>

### 2.4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification.

Il pourra ensuite être renouvelé tacitement pour une période d'égale durée sauf dénonciation écrite par INRAE au plus tard un (1) mois avant l'échéance annuelle. Sa durée totale ne pourra excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

### 2.5 Lieux d'exécution

Les prestations doivent pouvoir être réalisées par le Titulaire dans l'ensemble des départements suivants : 11, 34, 48, 66.

Les lieux d'exécution du marché correspondent aux implantations des sites du Centre INRAE Occitanie Montpellier et sont les suivants :

Site principal	Campus de la Gaillarde 2 place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER	Une fois toute les semaines	Mardi ou Jeudi
Sites secondaires	Campus de la Valette 361 et 500 rue JF Breton 34196 MONTPELLIER	A organiser si nécessaire	A la demande

	CBGP Campus international de Baillarguet 34988 MONTFERRIER SUR LEZ	A organiser si nécessaire	A la demande
	Unité expérimentale de Melgueil Domaine de Melgueil 34 130 MAUGUIO	A organiser si nécessaire	A la demande
	Unité expérimentale de Vassal Domaine de Vassal 34 340 MARSEILLAN	A organiser si nécessaire	A la demande
	Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement Rue des étangs 11 000 NARBONNE	A organiser si nécessaire	A la demande
	Unité expérimentale de Pech Rouge Domaine de Pech Rouge 11 430 GRUISSAN	A organiser si nécessaire	A la demande
	Unité expérimentale Maraîchage Domaine d'Alénia-Roussillon Mas Blanc 66 200 ALENYA	A organiser si nécessaire	A la demande

## 2.6 Variantes

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8, 2° du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

## Article 3 : Informations des candidats

---

### 3.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **Le présent Règlement de Consultation (RC)**
- DC1
- DC2 :
  - Annexe 1 - DC2/DUME : tableau de présentation des références du candidat,
  - Annexe 2 - DC2/DUME : tableau de présentation des effectifs du candidat,
  - Annexe 3 - DC2/DUME : tableau de présentation du matériel et de l'équipement technique du candidat.
- **L'acte d'engagement (AE)**
  - Annexe 1 à l'acte d'engagement : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe « contrat de sous-traitance RGPD »**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

### 3.2 Marchés similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles de cet accord-cadre, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

### 3.3 Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- ↪ Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ↪ Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis d'INRAE et coordonner les prestations des membres du groupement.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. **Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.**

### 3.4 Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord-cadre, à condition d'avoir obtenu d'INRAE l'acceptation préalable et expresse de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance (DC4).

**La sous-traitance totale des prestations objet de l'accord-cadre est strictement interdite.**

La sous-traitance est régie par les articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique. Le titulaire fait accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur. Cette demande peut intervenir au stade de dépôt des offres ou en cours d'exécution de l'accord-cadre selon les modalités définies aux articles L2193-4 à L2193-7 et L2193-10 à L2193-14 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG-FCS.

## Article 4 : Contenu des réponses

---

### 4.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que INRAE peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

#### 4.1.1 Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen). Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
- Soit les pièces suivantes :
  - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement
  - La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années. ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont joints au présent dossier de consultation et sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### 4.1.2 Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- **Copie du jugement prononcé** si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au **cours des trois derniers exercices disponibles** ;
- **Références** pour des prestations similaires exécutés au cours des **trois dernières années** ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

Pour donner les informations listées ci-dessus le candidat peut compléter le document DC2 et ses 3 annexes joints au présent dossier de consultation

Annexe 1 - DC2/DUME : tableau de présentation des références du candidat,

Annexe 2 - DC2/DUME : tableau de présentation des effectifs du candidat

Annexe 3 - DC2/DUME : tableau de présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

**Important** : Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant**. (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier devra produire le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

## 4.2 Pièces relatives à l'offre

**Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française** ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté pour les documents rédigés dans une autre langue.

Elles seront exprimées en EURO.

L'offre du candidat devra impérativement contenir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement rempli daté et signé ;
- Le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU), annexe 1 de l'acte d'engagement, dûment rempli, daté et signé ;
- Dans l'idéal le contrat de sous-traitance CNIL complété et signé. A défaut il devra le fournir au plus tard avant le début d'exécution des prestations
- Le **Pouvoir**, éventuellement pouvoirs en chaîne, du signataire des pièces du dossier de candidature et du marché dûment habilité par le représentant légal de l'opérateur économique ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) ou postal (RIP) avec entête de l'établissement, en original, correspondant aux indications portées sur l'acte d'engagement ;
- Un **Mémoire technique, organisationnel et méthodologique** présentant les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et notamment :
  - Une présentation succincte de l'entreprise et des matériels mis à disposition du personnel affecté,

- Sa capacité à travailler en équipe, la description de sa méthodologie et notamment sa compréhension de la structure, ses méthodologies d'interventions, ses propositions de travail en amont pour anticiper les problèmes des agents, les modalités de sollicitations et de communication auprès des agents, des exemples d'actions collectives menées dans d'autres entreprises (handicap, logement, proche aidant, retraite),
- Les modalités de restitution d'activité (rapport annuel d'activité) et les plans d'action proposés (solutions, propositions et améliorations qui peuvent être proposés par le candidat au regard du bilan d'activité annuel),
- Le nom ainsi que le curriculum vitae récapitulant le parcours et la formation du personnel affecté à l'exécution du présent marché (assistant(e) de service social diplômé(e)s d'Etat), et les profils de l'équipe de back office assurant la veille réglementaire.
- Décrire le dispositif de gestion des urgences exprimées en dehors des temps de permanence et les modalités d'information d'INRAE
- Décrire le dispositif en cas d'absences et plus précisément les modalités et garanties de remplacement (en fonction de la durée prévisionnelle d'absence) : garanties sur les délais de remplacement, distinction des modalités suivant la durée de l'absence, organisation du passage de relais etc... et les modalités d'information d'INRAE
- Dans le cadre des services fournis en application du marché, le titulaire sera amené à traiter, pour le compte de l'INRAE, des données à caractère personnel dans la mesure où il s'agit d'informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables, directement ou indirectement, il doit donc fournir :
  - o Sa politique de conformité au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel expliquant la protection des données à caractère personnel récoltées/utilisées dans le cadre de l'exécution du marché ;
  - o Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou une adresse générique ;
  - o Un exemple de l'information donnée aux personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel ;
  - o L'étude d'impact sur la vie privée de la solution proposée.

Et tous documents que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Il est rappelé que les soumissionnaires acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant le marché, notamment le C.C.A.P., son annexe et le C.C.T.P., sous peine de rendre leur offre irrecevable.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre :

- Conformément aux dispositions de l'article R2393-8 du code de la commande publique le candidat indique la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers et le nom des sous-traitants ;
- Le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, les pièces énoncées à l'article « Pièces relatives à la candidature » du présent règlement de consultation.

## Article 5 : Modalités de remise des réponses

---

### 5.1 Généralités

En application des articles R.2132-7 et R.2132-13 du code de la commande publique, le candidat est informé que **la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde « papier » par voie traditionnelle (pli papier).

Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse à INRAE au cours de la procédure.

### 5.2 Remise par voie dématérialisée

Le soumissionnaire dispose d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.**

**Les plis (réponses) dans lesquels sont regroupés les documents de candidature et d'offre doivent être déposés sur PLACE en une seule fois. Les éventuels compléments de candidature et/ou d'offre ne peut être pris en compte comme tels. Au sens de l'article R2351-5 du code de la commande publique, tout dépôt de plis dans les délais annule et remplace le dépôt précédent.**

### 5.3 Remise d'une copie de sauvegarde (support physique) – non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (ticket au support ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 6 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE – Objet du marché (cf. page de garde)  
COPIE DE SAUVEGARDE  
« NE PAS OUVRIR »  
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à INRAE :

**INRAE – Centre Occitanie-Montpellier**  
SDAR- Service Achats Marchés  
A l'attention du service achats marchés (SAM) INRAE  
Bâtiment 1bis, Rez de chaussée - Accueil ou Bureaux 003 - 004 -005  
2 Place Pierre Viala  
34060 Montpellier Cedex 2

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux d'INRAE s'effectue du lundi au vendredi de **9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H30** (heures françaises), sauf week-end & jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité d'INRAE mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

#### 5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres **est de 4 mois (120 jours)** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

**En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.**

Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation. En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenu leur offre via accord express ou absence de réponse.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

### Article 6 : Appréciation des capacités et jugement des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; le candidat n'y est pas admis.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

#### 6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la candidature, si INRAE constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander au candidat concerné de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Pièces relatives à la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

#### 6.2 Jugement des offres

La recevabilité et le jugement de l'offre sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE pourra également demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du soumissionnaire (ou tout autre document similaire Edité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire) ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables à la présente consultation.

INRAE peut en accord avec l'attributaire pressenti, procéder à une mise au point des composantes du marché.

Par ailleurs, INRAE se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

### 6.3 Critères de sélection des offres

**Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante :

Critères	Note
<b>Valeur technique</b>	<b>70 %</b>
<b>Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie/ capacité à travailler en équipe</b> <i>Seront notamment pris en compte la compréhension de la structure, méthodologie d'intervention, proposition de travail en amont pour anticiper les problèmes des agents, force de proposition sur les actions collectives, modalités de sollicitations et de communication auprès des agents/ Pertinence des modalités de restitution d'activité et des plans d'action proposés</i>	40 %
<b>Sous-critère 2 : Qualité des profils des intervenants</b> <i>Seront notamment pris en compte le niveau de qualification (diplômes, certifications...), les années d'expérience, la qualité de l'équipe en charge de l'exécution de la prestation (assistant social proposé et équipe de back office qui assure la veille réglementaire</i>	30 %
<b>Sous-critère 3 : Dispositif de gestion des urgences exprimées en dehors des temps de permanence et dispositif en cas d'absences</b> <i>Seront notamment pris en compte les modalités et garanties de remplacement (en fonction de la durée prévisionnelle d'absence) : garanties sur les délais de remplacement, distinction des modalités suivant la durée de l'absence, organisation du passage de relais...</i>	20 %

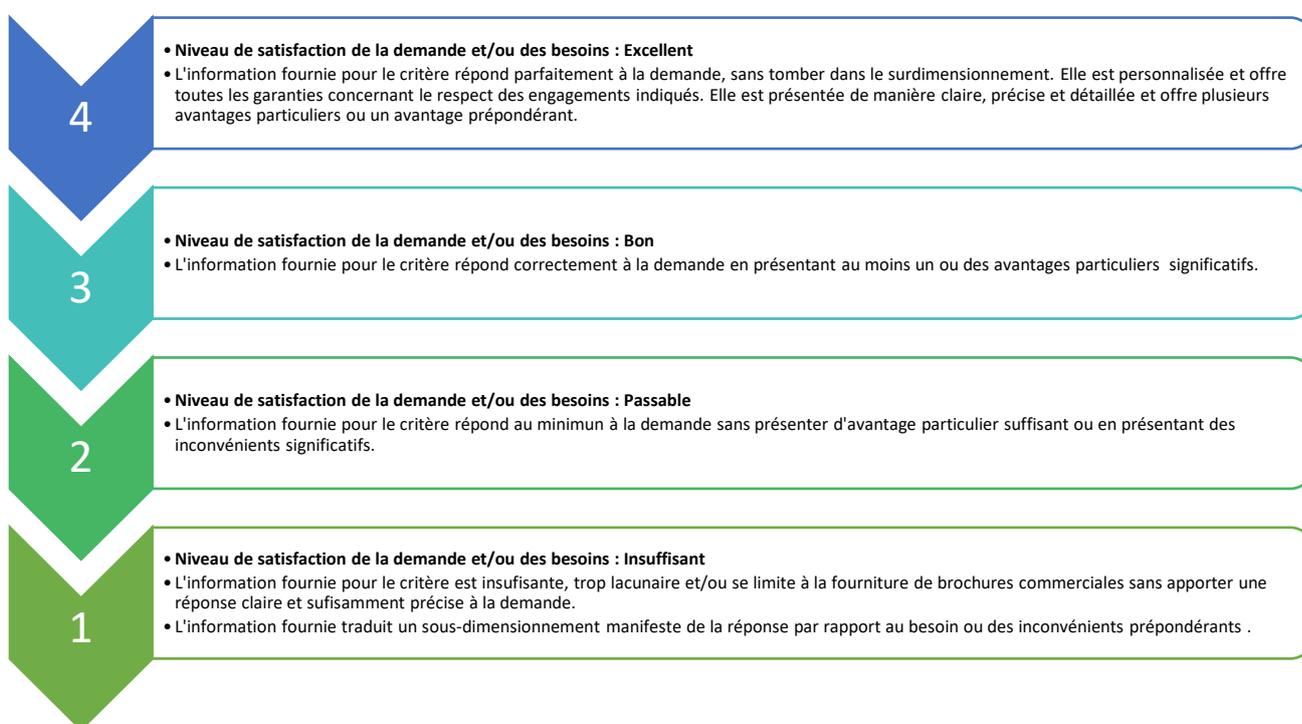
Modalités d'information d'INRAE	
<b>Sous-critère 4 : Respect de la réglementation sur la protection des données personnelles</b>	10 %
<i>Prix</i>	<b>30 %</b>

## 6.4 Méthode d'analyse des offres

Le critère et sous-critères de valeur technique de l'offre sont appréciés au regard du mémoire technique du candidat. Les prix sont appréciés au regard d'un bon de commande fictif basé sur le bordereau des prix.

\* Critère autre que critère financier :

Les critères et sous critères de valeur technique sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :



Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre technique permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = \frac{4}{\text{Meilleure note attribuée sur le critère de valeur technique}}$$

Toutes les notes de valeur technique des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

2	Note minimale exigée sur le critère de valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».
---	--

\* Critère financier :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

\* La note totale (Nt) sera calculée en additionnant les notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

## 6.5 Négociation

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

En application des dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où INRAE décide de négocier, une négociation sera engagée avec au maximum les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article « Critères de sélection des offres ». De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

Les trois soumissionnaires retenus seront audités par INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles.

Cette audition durera une heure maximum dont 10 mn seront consacrées à la présentation du candidat et 50 mn au cours desquelles les représentants du pouvoir adjudicateur poseront les questions qu'ils jugent nécessaires.

Trois personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette audition. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'assistant(e) de service social pressenti pour l'exécution du marché.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

## Article 7 : Pièces à fournir par l'attributaire

---

Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre les documents exigés :

- Soit dès la remise de son offre (avec les pièces constitutives du dossier de candidature sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire)
- Soit lorsque son offre est déclarée retenue par INRAE. Dans ce dernier cas, l'accord-cadre ne lui sera attribué que s'il fournit les documents exigés dans le délai qui lui est imparti par INRAE sachant que ce délai pourra être inférieur mais **ne pourra être supérieur à 8 jours ouvrés**.

Après signature de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature et de l'offre, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre.

- ✚ **Les originaux de l'acte d'engagement et du BPU dûment signés**, en original
- ✚ Dans l'idéal **le contrat de sous-traitance CNIL complété et signé en original**. A défaut il devra le fournir au plus tard avant le début d'exécution des prestations
- ✚ **Le cas échéant**, la déclaration de sous-traitance dûment signée (DC4) en original
- ✚ **Le pouvoir de la personne habilitée** à engager le candidat doit également être joint avec ces documents.
- ✚ Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- ✚ L'attestation d'assurance pour les risques professionnels et en responsabilité civile en cours de validité

*En cas de groupement, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des travaux et prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. L'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les travaux et prestations.*

### 7.1 Pièces à produire par le candidat établi en France

- ✚ **Une attestation de vigilance** (attestation de régularité) prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF ;
- ✚ **Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)) ;
- ✚ Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit **son numéro unique d'identification (SIREN)** permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargé de traiter de demande ou une déclaration ne peuvent pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite (**K ou K-bis**), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois**.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

## 7.2 Pièces à produire par le candidat établi à l'étranger

**Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :**

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Seule la traduction en langue française fait foi.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

---

### 8.1 Modification des documents remis aux candidats

#### ➤ Modifications par le candidat

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le candidat.

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte

que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur PLACE.

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

➤ **Modifications par INRAE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 8.2 Notification

L'acte d'engagement et ses annexes seront rematérialisés et signés physiquement par l'attributaire de l'accord cadre puis adressé à INRAE qui le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

## 8.3 Procédure de recours

### 8.3.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Montpellier  
6, Rue Pitot  
F-34063 Montpellier cedex  
[Grefte.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-montpellier@juradm.fr)  
Tél : 04.67.54.81.00  
Fax : 04.67.54.74.10

### 8.3.2 Introduction des recours

Le délai d'introduction des recours est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier du rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.